

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2085

5 octobre 2010

SOMMAIRE

Activision Luxembourg S.à r.l.	100041	Katsab S.A.	100057
Activision Luxembourg S.à r.l.	100041	Lazare S.A.	100058
Adriana Development S.à r.l.	100041	LONDON Piccadilly	100051
Aéroservice Luxembourg S.à r.l.	100034	Luxlait Développement S.A.	100058
Amelia Invest S.A.	100034	LUXLAIT Distribution S.A.	100057
Amura Capital	100071	Luxlait-Expansion S.A.	100058
Basalte Sàrl	100079	Luxlait-Expansion S.A.	100059
Bégude Crozes S.A.	100042	Luxlait Immobilière S.A.	100058
CB Diagnostics Luxembourg	100042	Macquarie Capital S.A.	100059
CDS S.A.	100050	Magenta S. à r.l.	100062
CEB Capital S.A.	100050	Mara Luxembourg S.à r.l.	100064
Clyde Union S.à r.l.	100066	Mellon S.A.	100042
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl	100041	Metatek S.A.	100062
Danube SCA, SICAR	100079	Michels Markisen Saunabau S.à r.l.	100062
D.C.H.I. Holdings S.A.	100079	Mitotech S.A.	100065
Domaine de l'Orangerie S.A.	100050	MMB S.A.	100065
Dominican Entertainment (Luxembourg)	100051	Morgan K.I.B. S.A.	100065
Dorotea S.A.	100080	Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l.	100068
DVD Futur Sàrl	100080	Ollean S.A.	100069
E.F.G. S.A.	100051	Orchard Capital S.à.r.l.	100069
Elan Investments Limited S.à r.l.	100071	Parivest S.A.	100066
Energie Investissements Holding S.A. ...	100080	Ragaini Finance S.A.	100034
FAM Sports S.à r.l.	100051	Sabcolux S.A.	100068
Forworx Group S.A.	100050	Samara Capital Corporation S. à r.l.	100080
GEPRO1 S.A.	100069	SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Développement des Pays de l'Est S.A.)	100042
Global Management & Services S.A.	100054	Sunset S.à r.l.	100069
Goedert-Helfent Immobilière S.A.	100054	Targeted NE, S.à r.l.	100058
Goedert Immobilière S.à r.l.	100054	Turquoise Finances (Luxembourg)	100062
Goedert Participations	100054	TVLD Participations S.A.	100059
Goëmar Holding S.à r.l.	100034	Victoria Finance Holding S.A.	100055
Kamea S.A.	100057	Victoria Finance S.A.	100055
Karat S.à.r.l.	100057		

Ragaini Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 52.311.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 août 2010

Madame RAGAINI Claudia, Monsieur DE BERNARDI Angelo, 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Angelo est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

RAGAINI FINANCE S.A.

Angelo DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2010112779/18.

(100127107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Aéroservice Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 44.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010112796/10.

(100127458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Amelia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMELIA INVEST S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENES

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010112798/12.

(100127511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Goëmar Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.990.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

BeCapital Private Equity SCA SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital organised under the form of a partnership limited by shares, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 152.521, jointly represented by Alexandre Schmitz and Hugo Ferrera,

here represented by Ms Mathilde Ostertag, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 6 August 2010.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "Goëmar Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and *ad nutum* (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of August and ends on the thirtyfirst of July of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first July, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

BeCapital Private Equity SCA SICAR, prequalified, declares to subscribe to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to have them fully paid up by way of a contribution in kind of (i) 7,800,001 (seven million eight hundred thousand and one) shares of Goëmar Développement, a simplified public limited company (société par actions simplifiée), incorporated and established under French law, with registered office at ZAC de la Madeleine, avenue du Général Platon, CS61848 – 35418 St Malo Cedex, registered with the trade and companies register of Saint Malo under number 522 549 138 (Goëmar Développement) and (ii) 11,700,000 (eleven million seven hundred thousand) bonds issued on 9 July 2010 for an amount of EUR11,700,000 (eleven million seven hundred thousand euro) and fully subscribed by BeCapital Private Equity SCA SICAR (the Participation). The remaining amount

of EUR19,487,501 (nineteen million four hundred eighty-seven thousand five hundred and one euro) contributed to the Company's share capital will be allocated to the Company's share premium account.

It results from a certificate drawn up on 4 August 2010 by Alexandre Schmitz, acting in his capacity as president of Goëmar Développement, who valued the contributed Participation, that such Participation has a value of at least EUR19,500,001 (nineteen million five hundred thousand and one euro).

It also results from that certificate that:

1. BeCapital Private Equity SCA SICAR is the registered holder of the Participation;
2. the Participation is fully paid-up;
3. BeCapital Private Equity SCA SICAR is solely entitled to the Participation and has the power to dispose of the Participation;
4. the Participation is not encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance or charge;
5. there are no rights presently in force entitling any person to request and/or obtain a pledge or usufruct or charge on the Participation;
6. the Participation has not been seized; and
7. the Participation is freely transferable.

Such certificate, initialled "ne varietur" by the attorney of the above named party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The shares have been fully subscribed and paid up, together with a share premium of EUR 19,487,501 (nineteen million four hundred eighty-seven thousand five hundred and one euro), by BeCapital Private Equity SCA SICAR, via a contribution in kind of the Participation having a total value of EUR 19,500,001 (nineteen million five hundred thousand and one euro), so that the total amount of EUR 19,500,001 (nineteen million five hundred thousand and one euro) is at the free disposal of the Company as has been proved via the certificate to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 July 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 2 (two). The meeting appoints as manager(s) of the Company for three years:
 - Alexandre Schmitz, whose professional address is at 2, rue de la Chancellerie, B-1000 Brussels Belgium; and
 - Fons Mangen, Company revisor (réviseur d'entreprise), whose personal address is at 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck, Luxembourg; and
2. the registered office is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

BeCapital Private Equity SCA SICAR, une société d'investissement en capital risque organisée sous la forme d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.521, représentée conjointement par Alexandre Schmitz et Hugo Ferrera,

ici représentée par Me Mathilde Ostertag, avocate à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 août 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "Goëmar Holding S.à r.l. "

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins 2 (deux) gérants. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 juillet, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

BeCapital Private Equity SCA SICAR, précitée, déclare souscrire 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, et entièrement libérer les parts sociales souscrites par un apport en nature de (i) 7.800.001 (sept millions huit cent mille et une) actions de Goëmar Développement, une société par action simplifiée de droit français, ayant son siège social au ZAC de la Madeleine, avenue du Général Platton, CS61848 – 35418 St Malo Cedex, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Saint Malo sous le numéro 522 549 138 (Goëmar Développement) et (ii) 11.700.000 (onze millions sept cent mille) obligations émises le 9 juillet 2010 par Goëmar

Développement intégralement souscrites par BeCapital Private Equity SCA SICAR (la Participation). Le solde de l'apport en nature, d'un montant de EUR 19.487.501 (dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent et un euros), sera comptabilisé en tant que prime d'émission dans le bilan d'ouverture de la Société.

Il résulte d'un certificat établi le 4 août 2010 par Alexandre Schmitz, agissant en qualité de Président de Goëmar Développement, qui a évalué la Participation apportée, que cette Participation a une valeur d'au moins EUR 19.500.001 (dix-neuf millions cinq cent mille et un euros).

Il résulte également de ce certificat que:

1. BeCapital Private Equity SCA SICAR est inscrit dans les registres des associés comme propriétaire de 100% des parts sociales de Goëmar Développement et détient 100% des obligations émises par Goëmar Développement;
2. la Participation est entièrement libérée;
3. BeCapital Private Equity SCA SICAR est seul propriétaire de la Participation et a seul le pouvoir de disposer de la Participation;
4. il n'existe aucun gage, usufruit ou autre droit similaire ou garantie grevant la Participation;
5. il n'existe actuellement aucun droit permettant à quiconque d'acquérir ou d'obtenir un gage, un usufruit ou un autre droit similaire ou une garantie sur la Participation;
6. la Participation n'a pas fait l'objet d'une saisie; et
7. la Participation est librement transférable.

Ce certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées, ainsi que la prime d'émission de EUR 19.487.501 (dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent et un euros), par BeCapital Private Equity SCA SICAR, par apport en nature de la Participation, de sorte que la Participation contributive ayant une valeur totale de EUR 19.500.001 (dix-neuf millions cinq cent mille et un euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé par le certificat au notaire soussigné qui le constate expressément.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 juillet 2011.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 2 (deux). Sont nommés gérants pour une durée de trois ans:
 - Alexandre Schmitz, dont l'adresse professionnelle est située au 2, rue de la Chancellerie, B-1000 Bruxelles, Belgique et
 - Fons Mangen, réviseur d'entreprise, dont l'adresse professionnelle est située au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck, Luxembourg; et
2. le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ostertag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2010. LAC/2010/36276. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010113035/337.

(100128332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Activision Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.465.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Activision Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2010112792/15.

(100127422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Activision Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.465.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Activision Luxembourg S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2010112793/15.

(100127426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Adriana Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 134.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martin Eckel

Mandataire

Référence de publication: 2010112794/11.

(100127792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

Le bilan au 31 décembre 2009 et les annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010112815/13.

(100127560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Bégude Crozes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 142.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2010112803/11.

(100127640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

CB Diagnostics Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 122.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112812/10.

(100127768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

SOFINEST S.A. (Société Financière pour le Développement des Pays de l'Est S.A.), Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 46.144.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 août 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Frank Walenta, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- La démission de M. Jorrit Crompvoets, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- M. Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.
- M. Wim Rits, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.
- Le siège social de la société est transféré au "15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse professionnelle de l'administrateur Madame Marjoleine van Oort se situe désormais au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010113806/22.

(100128624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Mellon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 107.188.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «MELLON S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 180 rue des Aubépines, L1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 107188, constituée suivant acte notarié reçu en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 798 du 11 août 2005.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Christelle Hermant-Domange, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sarah Bravetti, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intérimaires de clôture au 30 juin 2010.
2. Adoption de la nationalité italienne de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rieti (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.
3. Fixation de la nouvelle adresse du siège social de la Société au Via Cesare Verani 13, I-02100 Rieti, Italie et adoption par la Société de la nationalité italienne, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Italie.
4. Acceptation de la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
5. Décision de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rieti (Italie).
6. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et modification subséquente de la dénomination de la société en «MELLON S.r.l.».
7. Nomination d'un administrateur unique Monsieur Massimo Micangeli, Viale Cortina d'Ampezzo 91, Rome (Italie) et d'un collège des commissaires composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili»: Monsieur Guglielmo FRANSONI (Président), Madame Candida DI MARIO, Madame Anna EPIFANI (commissaires effectifs), Monsieur Alessandro MORONTI, Madame Pasquina SCIAMANNA (commissaires suppléants).
8. Fixation d'une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2060 inclus.
9. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation Italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour.
10. Décision d'autoriser Monsieur Guglielmo Frasoni, Via Salaria 89, Rome (Italie), pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.
11. Divers.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver, sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société arrêtée au 30 juin 2010.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la nationalité italienne de la Société et décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Rieti (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société au Via Cesare Verani 13, I-02100 Rieti, Italie et d'adopter pour la Société la nationalité italienne, sous réserve de l'acceptation du transfert de siège par les autorités compétentes en Italie.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Rieti (Italie).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et décide de modifier en subséquence la dénomination de la société en «MELLON S.r.l.».

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Massimo Micangeli, Viale Cortina d'Ampezzo 91, Rome (Italie) et un collège des commissaires composé de cinq (5) membres tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili»: à savoir:

Président

- Monsieur Guglielmo FRANSONI, né le 29 décembre 1964 à Vibo Valentia (Italie), demeurant Via Salaria 89, Rome (Italie), codice fiscale FRNGLL64T29F537J,

Commissaires effectifs

- Madame Candida DI MARIO, née le 08 juin 1959 à Rome (Italie), demeurant Via Fontanella n.11 à 02010 Borbona (Italie), codice fiscale DMRCDD59H48H501R,

- Madame Anna EPIFANI, née le 26 novembre 1953 à Milan (Italie), demeurant Via Lampedusa n.10 à Aprilia (Italie), codice fiscale PFNNNA53S66F205S,

Commissaires suppléants

- Monsieur Alessandro MORONTI, né le 2 octobre 1965 à Rome (Italie), demeurant Via F.lli Cervi à S. Rufina (Italie), codice fiscale MRNLSN65R02H501O,

- Madame Pasquina SCIAMANNA, née le 6 janvier 1958 à Casperia (Italie), demeurant Via Amelotti n.32 à Rieti (Italie), code fiscale SCMPQN58A46A472Y.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2060 inclus.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

«"STATUTO"»

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1 - E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata Mellon S.r.l. indifferentemente in lettere maiuscole o minuscole.

2 - La società ha sede in Rieti. L'indirizzo della sede sociale può essere trasferito, nell'ambito del Comune suddetto con decisione dell'Organo amministrativo.

3 - La società ha per oggetto:

- a) la partecipazione ad iniziative industriali, commerciali, di servizi o finanziarie, anche assumendo partecipazioni azionarie, interessenze e quote in altre società, aziende od enti, sia direttamente che indirettamente, sia in Italia che all'Estero;
- b) la direzione ed il coordinamento tecnico e finanziario delle attività delle società e degli enti cui partecipa;
- c) l'esecuzione di studi e programmi di ristrutturazione e di ottimizzazione delle risorse di aziende o società acquisite, da acquisire, da gestire o da affiancare nella gestione, operando anche tutti i servizi complementari connessi;
- d) l'amministrazione diretta ed indiretta delle società partecipate;
- e) la compravendita e la gestione di titoli pubblici o privati di sua proprietà, con espresso divieto di collocamento presso il pubblico dei titoli medesimi e comunque nel rispetto della disciplina in materia.

Le attività sopra enumerate sono svolte con particolare riguardo alle società operanti nei settori della costruzione, gestione, ristrutturazione e compravendita di fabbricati, della costruzione di opere pubbliche e private e nella gestione di aziende agricole.

Nell'ambito dell'attività di cui sopra la società può svolgere prestazioni di servizi di asset e property management, ivi inclusa la manutenzione, l'amministrazione e i servizi di accessori alla gestione degli immobili ivi compresi quelli di pulizia.

Per il conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà assumere e conferire incarichi e mandati, ricorrere a qualsiasi forma di credito e finanziamento ed, in genere – nel pieno rispetto delle normative vigenti e con le prescritte autorizzazioni, se necessarie - compiere qualsiasi operazione mobiliare (a scopo di stabile investimento), immobiliare, finanziaria, commerciale, tecnica, organizzativa, promozionale e pubblicitaria ritenuta dall'Organo Amministrativo necessaria od utile; fermo restando che le operazioni relative, per la funzione strumentale e per l'entità quantitativamente limitata rispetto alla complessiva attività sociale, non si configureranno comunque come attività principale;

In particolare, la società potrà, al fine suddetto:

- acquistare e cedere Know-how e licenze;
- ricorrere a finanziamenti;
- rilevare o concedere in affitto aziende o rami aziendali esercenti una o più delle attività comprese nell'oggetto sociale;
- acquisire quote e partecipazioni in altre società, imprese ed Enti italiani od esteri aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio ovvero a questo direttamente o indirettamente collegato, partecipare a consorzi od associazioni di imprese, con esclusione comunque di qualsiasi attività di assunzione di partecipazioni nei confronti del pubblico.

4 - La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2060 e potrà essere anticipatamente sciolta e prorogata con deliberazione dell'Assemblea dei soci.

Capitale

5 -Il capitale sociale è pari ad euro 31.000,00 (trenta uno mila euro)

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del codice civile.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti a titolo oneroso o gratuito con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Trasferimento delle partecipazioni.

6 - Le partecipazioni sono trasferibili sia per atto tra vivi che a causa di morte solo con il consenso di tutti gli altri soci ciascuno dei quali potrà concederlo o negarlo a suo insindacabile giudizio.

Decisioni dei soci

7.1 - I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

7.2 – Tutte le decisioni di competenza dei soci sono assunte mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, salvo che la legge attribuisca inderogabilmente la competenza all'assemblea dei soci, ovvero ne facciano richiesta gli amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale.

8 - Per l'adozione delle decisioni mediante consultazione dovrà procedersi come segue:

- a) la facoltà di sottoporre alla decisione dei soci una questione ritenuta rilevante e di competenza dei soci medesimi spetta a ciascun socio, all'amministratore unico ovvero al presidente del consiglio di amministrazione ove nominato;
- b) tale facoltà si esercita inviando - con le stesse modalità previste per l'invio dell'avviso di convocazione dell'assemblea dall'art. 11 che segue - a tutti i soci, a tutti gli amministratori e ai sindaci, ove nominati, una comunicazione dalla quale devono risultare con chiarezza i termini della questione nonché l'eventuale proposta di deliberazione;
- c) nella comunicazione deve essere predeterminato anche un termine entro il quale ciascun socio deve far prevenire la propria decisione in ordine alla questione, ovvero l'espressione del voto favorevole o contrario alla proposta formulata

nella comunicazione; tale termine non potrà essere in nessun caso inferiore a otto giorni lavorativi; tale termine può essere espressamente rinunciato con il consenso di tutti i soci;

d) entro il termine previsto dalla comunicazione, ciascun socio potrà esprimere la propria decisione ovvero il proprio voto dandone comunicazione a tutti gli altri soci e all'organo amministrativo della società, per iscritto, con chiarezza e negli stessi modi previsti per l'invio dell'avviso di convocazione dell'assemblea dall'art. 11 che segue;

e) entro lo stesso termine, gli amministratori ed i sindaci potranno esprimere il proprio parere in ordine agli argomenti in discussione.

9 - Hanno diritto di partecipare alle decisioni tutti i soci che risultino iscritti nel Registro delle Imprese alla data prevista per lo svolgimento dell'assemblea stessa o per l'assunzione della decisione mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto.

10 - L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o in altro stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'Assemblea può essere convocata dal Collegio Sindacale, se nominato, o anche da un socio.

11 - L'assemblea è convocata con avviso spedito quattro giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso deve essere inviato a cura dell'organo amministrativo a tutti i soci e, se nominato, al Collegio Sindacale con ogni mezzo che consenta la prova dell'avvenuto ricevimento dell'avviso stesso e quindi, in via esemplificativa e non esaustiva con:

a) lettera inviata tramite servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;

b) lettera semplice, che dovrà essere restituita da tutti i soci, entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data del ricevimento;

c) messaggio telefax al quale dovrà seguire, entro la data e l'ora stabilita per l'assemblea, la conferma per iscritto (anche con lo stesso mezzo) da parte del destinatario di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento;

d) posta elettronica, con ricevimento confermato dal destinatario.

Per tutte le comunicazioni concernenti i rapporti con la società, il domicilio dei soci è quello risultante dal competente Registro delle Imprese. Le comunicazioni inoltrabili con mezzi diversi da quello postale, potranno essere trasmesse ai diversi recapiti (fax, posta elettronica o altro) che siano stati previamente comunicati dai Soci alla stessa Società.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e sono presenti tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, ovvero quando gli amministratori ed i sindaci, sebbene non presenti in assemblea, sono stati preventivamente informati della riunione e nessuno di essi si è opposto alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

In quest'ultimo caso gli amministratori o i sindaci, se nominati, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, recante l'attestazione di esser stati informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

12 - L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero, in assenza di questi, dalla persona designata dagli intervenuti.

13 - Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale redatto ai sensi dell'art. 2375 C.C., sottoscritto dal presidente e dal segretario, ovvero dal notaio.

In caso di decisioni assunte mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, l'esito della consultazione è accertato dall'organo amministrativo; di esso si dà atto nel libro delle decisioni dei soci tenuto a cura dell'organo amministrativo;

Un estratto in carta semplice di tale libro è inviato a tutti i soci che ne abbiano fatto richiesta contestualmente all'espressione della propria decisione per iscritto o mediante consultazione scritta

14 - Le deliberazioni assembleari aventi ad oggetto le materie di cui ai nn. 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479, lo scioglimento anticipato della società e la nomina dei liquidatori devono essere adottate con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno l'ottanta per cento del capitale sociale.

Tutte le altre deliberazioni sono adottate con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale intervenuto.

I soci possono farsi rappresentare in assemblea con i limiti previsti dall'art. 2372 c.c.

In caso di decisioni assunte mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto, per la valida assunzione della deliberazione occorre la partecipazione alla consultazione, risultante dall'invio di una comunicazione di risposta, di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta di coloro che hanno partecipato.

15 - E' ammesso lo svolgimento dell'assemblea mediante l'utilizzo di sistemi di teleconferenza a condizione che Presidente e verbalizzante siano posti in grado di svolgere le loro funzioni, tutti i partecipanti possano essere identificati e sia consentito di ricevere, trasmettere o visionare documenti. In tal caso, devono essere assicurate la possibilità per ciascuno

dei partecipanti di intervenire e di esprimere il proprio avviso e la contestualità dell'esame degli argomenti discussi e delle deliberazioni; la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

Amministrazione

16 - L'amministrazione della società è affidata ad uno o più amministratori, sino ad un massimo di sette, nominati con decisione dei soci assunta con i quorum indicati nel precedente articolo 14.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili e possono non essere soci.

17 - Quando l'amministrazione è affidata ad un amministratore unico, con deliberazione dei soci possono essere stabilite, all'atto della nomina o anche in tempi successivi, le limitazioni ai suoi poteri, determinate anche in base all'oggetto e/o all'impegno finanziario richiesto.

Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione che le nomina stabilisce, altresì, se esse decidono ed operano collegialmente, formando il Consiglio di Amministrazione, ovvero se l'amministrazione spetta a ciascuna di esse disgiuntamente o congiuntamente. In caso di amministrazione disgiunta, la decisione di nomina determina altresì le materie per le quali occorre comunque la deliberazione in forma collegiale, ovvero quelle che richiedono la decisione di due o più amministratori. Le materie per le quali occorre comunque la decisione collegiale o congiunta degli amministratori possono essere individuate in base all'oggetto e/o all'impegno finanziario richiesto.

In ogni caso, gli amministratori decidono in forma collegiale in ordine all'approvazione del progetto di bilancio, ai progetti di fusione o scissione ed alle proposte di aumento del capitale sociale.

18 - Il Consiglio di Amministrazione nomina fra i suoi membri il Presidente, quando a ciò non provvedono i soci.

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce, anche in luogo diverso dalla sede sociale purché in Italia, ovvero in altro stato membro dell'Unione Europea, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta dalla maggioranza dei suoi membri.

Il Consiglio di Amministrazione è convocato dal Presidente con lettera da spedire almeno tre giorni prima a ciascun membro del Consiglio e del Collegio Sindacale, se nominati, o, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 24 ore prima.

Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del Consiglio di Amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori e tutti i sindaci effettivi o il revisore, se nominati.

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il Consiglio di Amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del Consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

19 - E' ammesso lo svolgimento del Consiglio di Amministrazione per teleconferenza a condizione che Presidente e verbalizzante siano posti in grado di svolgere le loro funzioni tutti i partecipanti possano essere identificati e che sia consentito di ricevere trasmettere o visionare documenti. In tal caso, devono essere assicurate la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire e di esprimere il proprio avviso e la contestualità dell'esame degli argomenti discussi e delle deliberazioni, la riunione si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il Presidente ed il Segretario.

20 - Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, quelli rimasti in carica, od anche uno solo di essi, dovranno proporre d'urgenza ai soci di adottare le decisioni per la nomina dei nuovi amministratori. Qualora entro trenta giorni dalla cessazione della carica, per qualsiasi motivo, non si provveda a quanto sopra, l'assemblea è convocata da uno qualsiasi dei soci.

Gli amministratori così nominati scadranno insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

21 - In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, della maggioranza degli amministratori di nomina assembleare, si intenderanno decaduti dalla carica tutti gli amministratori con effetto dalla accettazione dei nuovi amministratori.

22 - La rappresentanza della società spetta all' Amministratore Unico.

Se l'amministrazione è affidata a più amministratori, la rappresentanza spetta: (i) in caso di amministrazione disgiunta, a ciascun amministratore; (ii) in caso di amministrazione congiunta da tutti gli amministratori congiuntamente; (iii) al Presidente del Consiglio di Amministrazione e agli amministratori delegati nei limiti dei poteri ad essi delegati per le materie affidate, dallo statuto o dalla delibera di nomina, alla competenza del Consiglio di amministrazione.

23 - Gli amministratori possono nominare institori o procuratori per singoli atti o categorie di atti.

24 - In ogni caso, quando la rappresentanza della società è conferita a un soggetto che non sia amministratore, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

25 - All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società nessuno escluso, con facoltà di compiere tutti gli atti opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, eccezione fatta soltanto per gli atti che la legge riserva alla esclusiva competenza dell' Assemblea, salvo quanto previsto dal precedente art. 17.

26 - Il Consiglio di Amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più amministratori.

27 - Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Può essere accantonata a favore degli amministratori, nelle forme reputate idonee, un'indennità per la risoluzione del rapporto, da liquidarsi all'estinzione del mandato.

Controllo legale dei conti

28 - Il controllo contabile e il controllo amministrativo previsto dall'art. 2403 c.c., quando ciò sia richiesto obbligatoriamente dalla legge, è affidato ad un Collegio Sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, tutti iscritti nel registro dei revisori contabili istituito presso il Ministero della Giustizia, nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del Presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

Si applicano al Collegio Sindacale le disposizioni previste per le società per azioni. Il particolare, i poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

29. - Il diritto di controllo previsto dall'art. 2476, comma secondo, c.c. potrà essere esercitato mediante invio all'organo amministrativo di comunicazione scritta indicando le notizie da acquisire, ovvero i libri contabili ed i documenti di cui si chiede la consultazione anche le specifiche delle ragioni che giustificano tale richiesta.

Le notizie dovranno essere fornite dagli amministratori entro trenta giorni dalla ricezione della comunicazione proponibili di ulteriori trenta giorni ove gli amministratori ne facciano specifica richiesta.

I documenti ed i libri contabili dovranno essere messi a disposizione del socio istante entro quindici giorni dalla richiesta, a tal fine gli amministratori comunicheranno al socio, con almeno cinque giorni di preavviso, il luogo e gli orari in cui sarà possibile la consultazione e le persone incaricate di assistere alle relative operazioni.

In ogni caso, la comunicazione di notizie e la consultazione di documenti non potrà avvenire se il socio e gli eventuali professionisti da questi incaricati, non abbiano previamente sottoscritto l'impegno di riservatezza.

La consultazione dei documenti, salvo casi eccezionali debitamente giustificati, non potrà estendersi per più di cinque giorni lavorativi.

Ove il socio decida di avvalersi di professionisti per la consultazione di libri e documenti, l'organo amministrativo dovrà essere previamente informato della loro identità.

Il diritto di controllo non potrà essere esercitato dallo stesso socio più di una volta per le medesime ragioni e/o i medesimi documenti nè con una frequenza maggiore di tre volte per ciascun esercizio. Le spese relative all'esercizio del diritto di controllo sono a carico del socio.

Bilancio e utili

30 - Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro centottanta giorni ove ciò sia richiesto da particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

31 -Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il 5% (cinque per cento) per la riserva legale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura corrispondente.

Scioglimento e liquidazione

32 -Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società è affidata ad uno o più liquidatori, nominati dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

33 -Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore o ai liquidatori, compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione.

Recesso

34 - Ciascun socio potrà recedere dalla società, oltre che nei casi previsti dalla legge, in caso di grave e perdurante contrasto fra i soci che non consenta l'assunzione di decisioni di competenza dei soci per tre volte consecutive.

Il rimborso dovrà avvenire in ipotesi graduata per successione mediante l'acquisto proporzionale delle quote da parte degli altri soci, da un terzo previo il gradimento espresso dall'assemblea dei soci, per riduzione del capitale sociale.

Se i mezzi della società non rendono possibile il rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale, la società verrà posta in liquidazione.

Il diritto di recesso è esercitato dai soci entro sessanta giorni dalla data dell'evento che lo fa sorgere, con preavviso di sei mesi, mediante lettera raccomandata inviata all'amministratore, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, della quota di partecipazione per la quale il diritto di recesso viene esercitato.

Ove all'amministratore pervengano, in relazione alla medesima causa ed entro lo stesso termine di decadenza, plurime richieste di recesso, l'amministratore ne darà comunicazione a tutti gli interessati i quali, entro trenta giorni dalla stessa potranno revocare la domanda di recesso.

L'esercizio del diritto di recesso da parte di tutti i soci comporta la messa in liquidazione della società.

In ogni caso di recesso, il rimborso delle quote da parte della società dovrà essere effettuato ad un prezzo determinato in misura non inferiore al valore venale corrente delle quote in circolazione determinato tenendo conto, con equo apprezzamento, della situazione patrimoniale della società, delle plusvalenze latenti, dei valori immateriali, della redditività, della posizione nel mercato, nonché di ogni circostanza e condizione che sia normalmente tenuta in considerazione al fine della determinazione del valore delle partecipazioni e ciò sia confermato in apposita relazione dal soggetto incaricato della revisione contabile, ove nominato. In disaccordo alla determinazione provvederà un collegio composto di tre membri, nominati, l'uno dal socio recedente e l'altro dalla società e il terzo con funzioni di presidente dai primi due in accordo fra loro. Ove una parte non provveda alla nomina, ovvero i due arbitratori nominati non trovino l'accordo sulla nomina del presidente, quest'ultimo sarà designato, su richiesta della parte più diligente, dal presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo ove ha sede la società.

Clausola compromissoria

35 - Le controversie che dovessero sorgere fra i soci, ovvero fra i soci e la Società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero e aventi ad oggetto gli argomenti per legge non risolvibili per arbitrato, saranno decisi da un unico arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine degli Avvocati del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro novanta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

Le modifiche dell'atto costitutivo, che introducono o abrogano clausole compromissorie, devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni esercitare il diritto di recesso.

Per quanto non previsto dal presente articolo si applicano le disposizioni del D.Lgs. 17 gennaio 2003 n. 5.

Rinvio alla normativa vigente - Interpretazione

36 -Per tutto quanto non è previsto nel presente statuto valgono le disposizioni di legge in materia di società a responsabilità limitata. Il presente Statuto costituisce parte integrante dell'atto costitutivo e prevale sul medesimo in caso di contrasto.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur Guglielmo Fransoni, Via Salaria 89, Rome (Italie), pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie dans le cadre du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. HERMANT-DOMANGE, I. MARECHAL-GERLAXHE, S. BRAVETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 août 2010. Relation: EAC/2010/9499. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010113102/391.

(100127945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

CDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 124.193.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE CORFI
EXPERTS COMPTABLES
63-65, Rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010112813/15.

(100127590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

CEB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 111.493.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010112814/10.

(100127543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Domaine de l'Orangerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 113.087.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Gabriel JEAN / PROCEDIA S.à r.l.
- / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010112816/13.

(100127514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Forworx Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 113.224.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2009:

- est acceptée avec effet immédiat la résignation de la société Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand'Rue à L-1660 Luxembourg, N° Registre de Commerce B 99.739, en tant qu'Administrateur.

- est confirmée avec effet immédiat la nomination de M. Pierre Joppart ayant son domicile 4, rue Xavier de Bue, B-1180 Bruxelles, Belgique, en tant qu'Administrateur et reprenant le mandat en cours jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Pour Forworx Group S.A.

Référence de publication: 2010113030/16.

(100127910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Dominican Entertainment (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.934.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2010.
Ms. Xenia Kotoula
Manager A

Référence de publication: 2010112817/12.

(100127594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Le bilan et le compte Pertes et Profits au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.08.2010.
EFG
7, rue Christophe Plantin
L-2339 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010112822/15.

(100127500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

FAM Sports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 118.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010112831/10.

(100127603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

LONDON Piccadilly, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 150.597.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of August.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

IVG HAEK HoldCo S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 150.554 (the "Sole Shareholder").

Hereby represented by Mrs. Sophie Henryon, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of LONDON Piccadilly S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, Avenue Monterey,

L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Me Carlo Wersandt, notary public established in Luxembourg, on 16 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 312 of 12 February 2010, lastly amended by a deed enacted by Me Carlo Wersandt, prenamed, on 22 December 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 574 of 17 March 2010 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 150.597 (the "Company").

II.- That the 104,375 (one hundred four thousand three hundred seventy-five) shares of a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the transfer of the registered office of the Company from 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg to 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as at 1 June 2010;
3. Subsequent amendment of article 4. paragraphs 1 and 2 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to approve the transfer of the registered office of the Company from 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 1 June 2010.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 4. paragraphs 1 and 2 of the Company's articles of association so that to read as follows (the other paragraphs of article 4. shall remain unchanged):

“ **Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Schuttrange by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

(...)”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 1,000.- (one thousand Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, having signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le onzième jour d'août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

IVG HAEK HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.554 (l' «Associé Unique»).

Ici représentée par Mme Sophie Henryon, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de LONDON Piccadilly S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte dressé par Me Carlo Wersandt, notaire public établi à Luxembourg, le 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 312 du 12 février 2010, dernièrement modifié par un acte dressé par Me Carlo Wersandt, précité, le 22 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 574 du 17 mars 2010 et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.597 (la «Société»).

II – Que les 104.375 (cent quatre mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'associé unique déclare expressément avoir été dûment informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du transfert du siège social de la Société du 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1^{er} juin 2010;
3. Modification subséquente des paragraphes 1 et 2 de l'article 4. des statuts de la Société; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'approuver le transfert du siège social de la Société du 23, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 22, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2010.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, il est décidé de modifier les paragraphes 1 et 2 de l'article 4. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante (les autres paragraphes de l'article 4. demeureront inchangés):

« **Art. 4.** La Société a son siège social dans la municipalité de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Schuttrange par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

...»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ 1.000,- EUR (mille Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour devant l'assemblée, la même a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Henryon, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 16 août 2010. Relation EAC /2010/9973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010113699/128.

(100129236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Global Management & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.566.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2010112839/13.

(100127574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Goedert Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010112840/11.

(100127769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Goedert Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010112841/11.

(100127862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Goedert-Helfent Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010112842/11.

(100127854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Victoria Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Victoria Finance Holding S.A.).**

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R.C.S. Luxembourg B 99.773.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «VICTORIA FINANCE HOLDING S.A.» (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social actuel au 39 rue Neuve, L-3781 Tétange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99 773.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 11 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 505 du 13 mai 2004.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis le jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Karine SCHMITT, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui assumera également la fonction de scrutatrice.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Tétange, commune de Kayl à Luxembourg-ville et décision de fixer sa nouvelle adresse au 4 rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

2.- Décision de modifier le premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts de la Société;

3.- Décision de modifier l'article QUATRE (4) des statuts relatif à l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante, la Société n'étant en conséquence plus soumise au régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 ainsi que l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

4.- Décision de modifier les articles UN (1) et DIX-SEPT (17) des statuts de la Société en conséquence directe de l'abandon par la Société du régime fiscal spécial sur les sociétés holding. Ces articles auront désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VICTORIA FINANCE S.A.»»

Art. 17. «La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

5.- Décision de faire remplacer l'administrateur, Monsieur Guérino PIAZZA, décédé, par Madame Claudine PIAZZA Administrateur de société, née à Amnéville (France) le 8 février 1947, demeurant à F- 57117 NOUILLY, 17, rue de Metz,

6.- Décision de reconduire le mandat des administrateurs actuels, Monsieur Martial PIAZZA, Madame Estelle PIAZZA et le nouvel administrateur Madame Claudine PIAZZA ainsi que le mandat du commissaire aux comptes actuel, la société «Concord International Marketing, S.à r.l.», pour une nouvelle période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en juin 2015.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Tétange (Commune de Kayl) vers Luxembourg-Ville et de fixer sa nouvelle adresse au 4 rue Pierre de Coubertin, L-1348 Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article DEUX (2) des statuts de la Société pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article QUATRE (4) des statuts relatif à l'objet social, qui aura dorénavant la teneur suivante, la Société n'étant en conséquence plus soumise au régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 ainsi que l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938:

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier les articles UN (1) et DIX-SEPT (17) des statuts de la Société en conséquence directe de l'abandon par la Société du régime fiscal spécial sur les sociétés holding. Ces deux (2) articles auront désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «VICTORIA FINANCE S.A.»»

Art. 17. «La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de faire remplacer l'administrateur, Monsieur Guérino PIAZZA, décédé, par Madame Claudine PIAZZA, administrateur de société, née à Amnéville (France) le 08 février 1947, demeurant à F- 57117 NOUJILLY, 17, rue de Metz.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de reconduire le mandat des administrateurs actuels, Monsieur Martial PIAZZA, Madame Estelle PIAZZA, avec nouvelle adresse: 2 Impasse du Four, F-57640 Charly-Oradour, et le nouvel administrateur Madame Claudine PIAZZA (venue en remplacement de Monsieur Guérino PIAZZA, décédé) ainsi que le mandat du commissaire aux comptes actuel, la société «Concord International Marketing, S.à r.l.», pour une nouvelle période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en juin 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. WEYRICH, K. SCHMITT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 août 2010. Relation: EAC/2010/9546. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010113241/114.

(100128528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Kamea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 95.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112858/10.

(100127597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Karat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 80.634.

Die Bilanz per 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Référence de publication: 2010112859/11.

(100127334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Katsab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.248.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2010.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

BEMO

Signature

Référence de publication: 2010112860/13.

(100127762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

LUXLAIT Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7759 Roost,

R.C.S. Luxembourg B 106.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112862/9.

(100127812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Targeted NE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.313.

En date du 13 novembre 2009, la société anonyme ECOREAL S.A. a cédé:

- 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée Targeted NE, S.à r.l. à la société Targeted NE Fund, LP, un limited partnership, avec siège social à Wilmington Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 2711 Centerville Road, Suite 400, enregistrée au registre de commerce de l'Etat du Delaware sous le numéro 4749430.

Situation après la cession:

Nom de l'actionnaire	nombre de parts détenues
Targeted NE Fund, LP	250
Total	250

Luxembourg, le 19 août 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Targeted NE, S.à.r.l.

Référence de publication: 2010113812/20.

(100128872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Lazare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 54.288.

Le bilan au 31/01/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010112861/15.

(100127587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Luxlait Développement S.A., Société Anonyme,

(anc. Luxlait Immobilière S.A.).

Siège social: L-7759 Roost,

R.C.S. Luxembourg B 62.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112863/10.

(100127807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Luxlait-Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7759 Roost,

R.C.S. Luxembourg B 33.959.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112864/10.

(100127791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

TVLD Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.314.

—
EXTRAIT

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 11 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449, Luxembourg
- Adresse professionnelle des Administrateurs:
 - * Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,
 - * Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme
TVLD PARTICIPATIONS S.A.
Patrick Houbert
Administrateur

Référence de publication: 2010113824/20.

(100128932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Luxlait-Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7759 Roost,
R.C.S. Luxembourg B 33.959.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112865/9.

(100127794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Macquarie Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 138.295.

—
In the year two thousand and ten on the eleventh day of August,

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

MACQUARIE CAPITAL INTERNATIONAL HOLDINGS PTY LIMITED, an Australian company limited by shares, having its registered office at 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australia, with the Australian Company Number ACN 123 199 253 (the "Sole Shareholder");

Holder of all the three hundred and ten (310) shares in the share capital of the Company, all with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share, as defined hereafter.

The Sole Shareholder is here duly represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, with professional address in L-4030 Esch/Alzette, 5 rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal on 10th August 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

Macquarie Capital S.A. is a public limited liability company ("société anonyme"), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.138.295 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17 April 2008, which articles have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 1291 dated 27 May 2008, page 61928.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended as follows:

- the Company's object has been amended pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 August 2008,

which has been published in the Luxembourg “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number 2361 dated 26 September 2008, page 113291; and

- the date of the annual general meeting of shareholders has been amended pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, pre-named, on 31 March 2009, which has been published in the Luxembourg “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number 1055 dated 22 May 2009, page 50609.

The Articles have not been amended since such amendments.

All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to INCREASE the share capital of the Company by an amount of three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-), so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to three million five hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 3,531,000.-) by creating and issuing thirty-five thousand (35,000) new shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the “New Shares”).

Second resolution

According to its preferential subscription rights, the Sole Shareholder, represented as stated here above, RESOLVES to FULLY SUBSCRIBE the New Shares for an amount of three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-).

The New Shares have been fully paid up by way of contribution in cash for a total amount of three million five hundred thousand Euro (EUR 3,500,000.-). Evidence of such payment has been given to the notary by a blocking certificate, which has been expressly acknowledged by the undersigned notary. This amount is now at the availability of the Company.

Third resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 5.1.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“5.1. Capital.

5.1.1 The subscribed capital of the Company is set at Three Million Five Hundred and Thirty-One Thousand Euro (EUR 3,531,000.-) divided into Thirty-Five Thousand and Three Hundred and Ten (35.310) shares (the “Shares”) all with a par value of One Hundred Euros (EUR 100.-) per share, all fully subscribed and entirely paid-up.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its this deed, is approximately 3.300,- euros.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies of 10th August 1915, as amended, have been fulfilled.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le onze août,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand - Duché de Luxembourg, sous-signé,

A Comparu:

MACQUARIE CAPITAL INTERNATIONAL HOLDINGS PTY LIMITED, une société anonyme australienne, ayant son siège social au 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australie, immatriculée auprès du registre australien sous le numéro ACN 123 199 253 (l’«Actionnaire Unique»)

Propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions de la Société (telle que définie ci-après), ayant une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

L’Actionnaire Unique est ici représenté par Madame Sophie Henryon employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch/Alzette, 5 rue Zénon Bernard, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé le 10 août 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l’enregistrement.

La comparante, représentée telle que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'établir que:

Macquarie Capital S.A. est une société anonyme, organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite auprès du registre de commerce and des sociétés à Luxembourg sous le numéro B.138.295 (la "Société"), et constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 avril 2008, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1291 du 27 mai 2008, page 61928.

Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés comme suit:

- l'objet de la Société a été modifié en vertu d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2361 du 26 septembre 2008, page 113291; et

- la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires a été modifiée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, précité, le 31 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 22 mai 2009, page 50609.

Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis ces modifications.

Tout ceci ayant été déclaré, l'Actionnaire Unique, détenant 100% du capital de la Société, représenté tel que décrit ci-dessus, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique DECIDE d'AUGMENTER le capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille Euro (3.500.000,- EUR), de manière à le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à trois millions cinq cent trente et un mille Euro (3.531.000,- EUR) par la création et l'émission de trente - cinq mille (35.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune (les «Nouvelles Actions»).

Deuxième résolution

En vertu de son droit préférentiel de souscription, l'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de SOUSCRIRE INTEGRALEMENT les Nouvelles Actions pour un montant de trois millions cinq cent mille Euro (3.500.000,- EUR).

Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées et payées par voie d'apport en numéraire pour un montant de trois millions cinq cent mille Euro (3.500.000,- EUR). Preuve de ce paiement a été donnée au notaire par un certificat de blocage, ce qui est constaté expressément par le notaire instrumentant, de sorte que le dit montant se trouve à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Actionnaire Unique DECIDE de modifier l'article 5.1.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«5.1. Capital.

5.1.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à trois millions cinq cent trente et un mille Euro (3.531.000,- EUR) divisé en trente-cinq mille trois cent dix (35.310) actions (les «Actions») ayant une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ 3.300,- euros.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1015 telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henryon, Rouckert, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 16 août 2010. Relation EAC /2010/9967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010113701/135.

(100129187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

Magenta S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 141.085.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010112866/11.

(100127612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Michels Markisen Saunabau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 107.407.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112869/10.

(100127766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Metatek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.916.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010112870/12.

(100127568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Turquoise Finances (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 154.960.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme de droit suisse «Turquoise Finances» S.A., établie et ayant son siège social au 3, boulevard Georges-Favon, CH-1204 Genève, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0600993-2, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 avril 2010, représentée par Monsieur Michel Jacques PETIT, résidant au 4, Impasse Couvaloup, CH-1147 Montricher, Suisse, porteur d'une carte d'identité sous le numéro C0610961, ici lui-même représenté par

avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 juin 2010.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et la comparante, restera ci-annexée pour être enregistrée avec celui-ci. Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Turquoise Finances (Luxembourg)» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de gestionnaire en investissement pour le bénéfice exclusif de la société d'investissement avec capital variable «FONDS VIAGER LIFE SICAV-SIF» SA, un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers. A ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Les descriptions ci-dessus s'entendent dans leur définition la plus vaste et leurs énumérations ne sont pas limitées. L'objet social inclus toute transaction ou contrat conclu par la Société sous la condition de non-contradiction avec les services décrits.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision ainsi que d'entreprendre toute opération ou transaction qui est considérée comme étant nécessaire ou utile dans la réalisation et de le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. Turquoise Finances SA, cent parts	100
TOTAL: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par l'apport d'une créance ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.100,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités

2.- Le nombre de gérant est fixé à un.

3. - L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

- M. Michel Jacques PETIT, né le 21 septembre 1960 à Sion (Suisse), demeurant au 4, Impasse Couvaloup, CH-1147 Montricher, Suisse.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 juillet 2010 - WIL/2010/673 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 juillet 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010112907/118.

(100127383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Mara Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 130.930.

1. Le siège social de la société Mara Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 130930, au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg est dénoncé avec effet au 13 août 2010.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée:

Mara Luxembourg "S.à r.l., Société" à responsabilité limitée
58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 130930

et Domiciliataire:

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme
58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 13 583

en date du 26 novembre 2007 est terminé à partir du 13 août 2010.

Fait à Luxembourg, le 13 août 2010.

Maitland Luxembourg S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010113911/22.

(100128331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Mitotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 149.129.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Pour MITOTECH S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Christine COULON-RACOT

Référence de publication: 2010112871/15.

(100127886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 29.898.

Le Bilan au 31.12.2009 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112872/11.

(100127476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Morgan K.I.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 54.403.

EXTRAIT

IL RESULTE DES RESOLUTIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EN DATE DU 22 JUILLET 2010
QUE:

- La démission du Commissaire aux Comptes BONCONSEIL S.A. est acceptée.
 - La Société de Gestion Comptable S. à r.l. ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire démissionnaire.
- Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010112873/18.

(100127520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Parivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.394.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/8/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010112879/10.

(100127592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Clyde Union S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.255.

In the year Two Thousand and Ten, on the Twenty Second day of July.

Before Maitre Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

Clyde Union (Holdings) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140256 (the "Sole Member"),

here represented by Ms. Christelle FRANK, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member, in its capacity as Sole Member of Clyde Union S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140255 (the "Company"), hereby took, in the best interests of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by contribution in cash by an amount of One Hundred and Twenty Nine Thousand Five Hundred and Thirty Four Pounds Sterling (GBP 129,534) so as to bring it from its present amount of Two Million Six Hundred and Seventy Four Thousand Six Hundred and Twenty Four Pounds Sterling (GBP 2,674,624) represented by Two Million Six Hundred and Seventy Four Thousand Six Hundred and Twenty Four Corporate Units in the Company (2,674,624) to an amount of Two Million Eight Hundred and Four Thousand One Hundred and Fifty Eight Pounds Sterling (GBP 2,804,158) represented by Two Million Eight Hundred and Four Thousand One Hundred and Fifty Eight Corporate Units in the Company (2,804,158) each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to Four Million Four Hundred and Fifty Six Thousand One Hundred and Nineteen Pounds Sterling and Forty Six Pence (GBP 4,456,119.46)

Subscription and Payment

Further said Ms. Christelle FRANK, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member by virtue of a power of attorney granted on 21 July 2010.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

Declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member the One Hundred and Twenty Nine Thousand Five Hundred and Thirty Four (129,534) Corporate Units in the Company and to pay a share premium amounting to Four Million Four Hundred and Fifty Six Thousand One Hundred and Nineteen Pounds Sterling and Forty Six Pence (GBP 4,456,119.46).

The total amount of Four Million Five Hundred and Eighty Five Thousand Six Hundred and Fifty Three Pounds Sterling and Forty Six Pence (GBP 4,585,653.46) was at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed by the presentation of a banking certificate.

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to amend article 5, paragraph 1, of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

" Art. 5. Corporate Capital.

The subscribed share capital is set at Two Million Eight Hundred and Four Thousand One Hundred and Fifty Eight Pounds Sterling (GBP 2,804,158) represented by Two Million Eight Hundred and Four Thousand One Hundred and Fifty Eight Corporate Units (2,804,158), each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

There being no further business, the meeting closed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at three thousand seven hundred Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 5,462,688.02.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof,

the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt deux juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Clyde Union (Holdings) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140256 (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Mademoiselle Christelle FRANK, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique dument nommé, en sa qualité d'Associé Unique de Clyde Union S.à r.l., une société a responsabilité limitée, ayant son siège social au 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140255 (la "Société"), a pris ci-après, dans le meilleur intérêt de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant de cent vingt-neuf mille cinq cent trente quatre livres sterling (GBP 129.534), pour le porter de son montant actuel de deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt-quatre livres sterling (GBP 2.674.624) représenté par deux millions six cent soixante et quatorze mille six cent vingt-quatre Parts Sociales (2.674.624), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les même droits et obligations ainsi qu'énoncés dans les statuts, au montant de deux millions huit cent quatre mille cent cinquante-huit livres sterling (GBP 2.804.158) représenté par deux millions huit cent quatre mille cent cinquante-huit Parts Sociales (2.804.158), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les même droits et obligations ainsi qu'énoncés dans les statuts, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre millions quatre cent cinquante six mille cent dix neuf livres sterling et quarante six Pence (GBP 4.456.119,46).

Souscription et Libération

Ensuite ladite Mademoiselle Christelle FRANK, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, nommée en vertu d'une procuration du 21 juillet 2010.

Ladite procuration restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire, pour être soumise ensemble avec cet acte aux formalités d'enregistrement.

A déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique les cent vingt-neuf mille cinq cent trente-quatre Parts Sociales (129.534) et de payer une prime d'émission d'un montant de quatre million quatre cent cinquante six mille cent dix neuf livres sterling et quarante six Pence (GBP 4.456.119,46).

Le montant total de quatre millions cinq cent quatre vingt cinq mille six cent cinquante trois livres sterling et quarante six Pence (GBP 4.585.653,46) était à la disposition de la Société comme certifié au notaire instrumentant, par présentation d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social.

Le capital social souscrit est fixé à deux millions huit cent quatre mille cent cinquante-huit livres sterling (GBP 2.804.158) représenté par deux millions huit cent quatre mille cent cinquante-huit Parts Sociales (2.804.158), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations ainsi qu'énoncés dans les statuts."

Troisième résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'octroyer une autorisation à l'un quelconque des gérants de la Société ou à tout avocat de l'étude WILDGEN, Luxembourg, d'effectuer toute démarche nécessaire ou incidente relative aux résolutions prises ci-dessus.

N'ayant plus d'autres points à discuter, l'Associé Unique a déclaré la réunion close.

Frais

Les frais, couts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à trois mille sept cents euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 5.462.688,02.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte.

Le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Christelle FRANK, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010112976/127.

(100128037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost,

R.C.S. Luxembourg B 108.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010112874/9.

(100127795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Sabcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 133.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010112892/10.

(100127510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Orchard Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.192.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orchard Capital S.à r.l.
Société à Responsabilité Limitée
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010112876/14.

(100127851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Ollean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle 2000.
R.C.S. Luxembourg B 97.128.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010112878/13.

(100127566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Sunset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.765,75.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 104.817.

Le bilan au 31 mars 2010 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2010112891/13.

(100127554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

GEPRO1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 24.737.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GEPRO1 S.A.", établie et ayant son siège social à L-3213 Bettembourg, 7, rue des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.737 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "SACHA" suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 308 du 3 novembre 1986

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 22 juillet 2009, notamment avec une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio VIEIRA ANTUNES, employé privé, né à Varzea do Douro, (Portugal), le 29 juin 1969, demeurant à L-6960 Senningen, 101A, route de Trèves

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice SASSON, employé privé, né à Fes, (Maroc), le 11 octobre 1951, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-un virgule trente euros (794.581,30 EUR), pour le ramener de son montant actuel de huit cent quarante-quatre mille cent soixante euros (844.160,-EUR) à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR), par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions par diminution du pair comptable par action.

2. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-un virgule trente euros (794.581,30 EUR), pour le ramener de son montant actuel de huit cent quarante-quatre mille cent soixante euros (844.160,-EUR) à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR), par remboursement aux actionnaires et sans annulation d'actions par diminution du pair comptable par action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent relatives au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 5. (Premier alinéa).

Le capital social s'élève à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit virgule soixante-dix euros (49.578,70 EUR) représenté par cent soixante (160) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.200,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antonio VIEIRA ANTUNES, Maurice SASSON, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Référence de publication: 2010113037/70.

(100128031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Amura Capital, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 254.637,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.682.

—
EXTRAIT

En date du 3 août 2010, les transferts de parts sociales suivants ont été effectués:

- Mr. David DE FRANCISCO, né le 06/04/74 à Madrid, avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID, a transféré 29.310 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRAN O ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- Mr. Javier MELLADO, né le 22/08/74 à Madrid, avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID, a transféré 23.580 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- Mr. José Maria VEGA-CORDOBES, né le 17/06/70 à Valladolid, avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID, a transféré 12.016 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- Mr. Luis Miguel MOTA OTERO, né le 05/04/75 à Lugo, avec adresse au 8, Marceliano Santa Maria, 1° D, E-28036 MADRID, a transféré 11.459 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- Mr. Carmelo MEDRANO S ALTO, né le 18/02/35 à Melilla, avec adresse au 20, Coto Blanco, 2° C, E-28221 Majadahonda, MADRID, a transféré 22.917 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- Mr. Miguel DE SEBASTIAN MERELLO, né le 04/11/75 à Madrid, avec adresse au 24, San Millán de la Cogolla, P3, 1° A, E- 28050 MADRID, a transféré 11.459 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- Mr. Nicolas ALBERTE LISTA, né le 30/05/76 à Santiago de Compostela avec adresse au 1, Arzobispo Xelmirez, 7°, E-Vigo, a transféré 11.459 parts sociales qu'il détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- NORVO, S.L., enregistrée au Registre des Sociétés Espagnol de Barcelone sous le numéro B-172.127, avec adresse au 240, Comte d'Urgell, 5-c, E-Barcelona, a transféré 22.917 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- EDIFICIO MIÑO, S.L., enregistrée au Registre des Sociétés Espagnol de Madrid sous le numéro B-78525136, avec adresse au 40, Paseo del Pintor Rosales, E-Madrid, a transféré 16.042 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

- BAIKAL CAPITAL, S.L., enregistrée au Registre des Sociétés de Madrid sous le numéro B-85583201, avec adresse au Serrano, 4 izqda, E-28001 MADRID, a transféré 57.293 parts sociales qu'elle détenait dans la Société, à Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN, né le 14/12/70 à Madrid avec adresse au 27, Serrano, E-28001 MADRID;

Par conséquent, l'associé unique de la Société est désormais Mr. Carmelo MEDRANO ARANGUREN avec 254.637 parts sociales.

Luxembourg, le 18 août 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010112943/46.

(100128580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Elan Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.997.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of July.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Manfred Gruiters, residing at Kampheidelaan 22, 2300 Turnhout, Belgium, here represented by Joost Mees, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Elan Investments Limited S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by Mr Manfred Gruiters, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor Luxembourg S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Manfred Gruiters, demeurant à Kampheidelaan 22, 2300 Turnhout, Belgique, ici représenté par Monsieur Joost Mees, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Elan Investments Limited S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations

à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de toute autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Manfred Gruiters, prénommé, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MEES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34626. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010113006/397.

(100128565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

D.C.H.I. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 69.272.

—
EXTRAIT

Les décisions suivantes ont été adoptées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue le 19 août 2010:

1. La démission de M. Nathan Cohen (enregistré au Registre du Commerce de Luxembourg sous le nom de Nat Cohen) de son mandat de commissaire, a été acceptée avec effet rétroactif au 15 février 2010;

2. Subséquemment, M. Alfonso Trillo, né le 30 octobre 1957 à Manila, Philippines, avec adresse au 202-91 Townsgate Drive, Tornhill, Ontario, Canada, LHJ 8E8, a été nommé commissaire aux comptes, avec effet rétroactif au 16 février 2010.

Son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010112992/19.

(100128477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Danube SCA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.983.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2010.

Référence de publication: 2010112994/11.

(100128462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Basalte Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.245,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 60.365.

—
EXTRAIT

En date du 14 juillet 2006, la société Basalte Holding S.à.r.l. a cédé les 100 parts sociales de Basalte S.à.r.l. à la société Lasmont Holding N.V., une société constituée selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social au 11A Prof. Kernkampweg, Curaçao, Netherlands Antilles.

Par conséquent la société Lasmont Holding N.V., est l'associé unique de la société Basalte S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Basalte S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010112807/17.

(100127675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Dorotea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 109.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 août 2010. SG AUDIT SARL.

Référence de publication: 2010112998/10.

(100128541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Energie Investissements Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 74.919.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juillet 2010 que:
- Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010113011/14.

(100128261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Samara Capital Corporation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.650.

Suite à l'assemblée ordinaire tenue le 27 juillet 2010, il a été convenu ce qui suit: La démission de:
M. Sachin J. Mehra, gérant catégorie A, 1 Corell Road, Scarsdale,
USA - 10583 New York est acceptée
avec effet au 24 mai 2010.

Est élu gérant catégorie A, en remplacement de M. Sachin J. Mehra:

M. John Joseph Scelfo, 155 East 38th Street, Appt. 15K, USA - 10016 New York La durée du mandat est indéterminée.
Pour mention et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2010.

SAMARA CAPITAL CORPORATION SARL

Signature

Référence de publication: 2010112890/17.

(100127446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

DVD Futur Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 92.855.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2010112821/12.

(100127581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.
